

Bactéricide :

EN 1276 en 30s

EN 13727 en 30s

EN1500 en 60s

Lévuricide :

EN 13624 en 30s

EN 1650 en 30s

EN 1275 en 30s

Virucide :

EN 14476+A1 :

Actif sur Coronavirus en 30s

Actif sur influenza virus (H1N1) en 60s

Législation :

RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 relatif aux produits biocides

N° INRS : 224120.1 / N° ANSES : 62357

Ingrédients :

SUBSTANCE ACTIVE BIOCIDES :

ETHANOL (N°CAS 64-17-5) 66,8% v/v, ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0) 3,3% (v/v).

INGREDIENTS (INCI) : ALCOHOL, AQUA, ISOPROPYL ALCOHOL, PEG-7 GLYCERYL COCOATE, SORBITOL, MANNITOL.

DATE DE PEREMPTION :

36 mois après fabrication.

PAO :

Non applicable.

Divers :

Etat physique : Lingettes imprégnées d'une solution

Couleur : Lingettes blanches. Solution Incolore/Laiteux

Odeur : Alcool

pH = 8 +/- 0,5



SANITIZER

TRAVEL PACK

Fabriqué en FRANCE.

Site certifié NF EN ISO 22716 (Cosmétiques – Bonnes Pratiques de Fabrication)

Fiche de données techniques - Service qualité – MAJ du 31/03/2020 V1

MP hygiene Fabricant de papier d'essuyage

119 rue de Soras – 07430 DAVEZIEUX – France

Phone: +33 (0)4 75 33 75 00 - Fax: + 33 (0)4 75 33 37 38 - www.mphygiene.com

SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON

Formule produit : 03SV1013

1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lingettes désinfectantes pour les mains, objets et surfaces.

Lingettes imprégnées de solution hydroalcoolique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : MP hygiène

Adresse : 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 33 75 00 Fax : 04 75 33 37 38

Adresse mail : contact@mphygiene.com

Site internet : <https://www.mphygiene.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq.2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

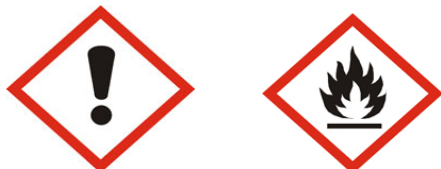
Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit biocide, TP1, TP2 et TP4.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :

**Mention d'avertissement :**

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur

Ne pas réutiliser l'emballage.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (VLE/CMR)	%
CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH N° : 01-2119457610-43 Ethanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319	[1]	60 - 70
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 REACH N° : 01-2119457558-25 2-propanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	1 - 5

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche

Garder au repos. Ne pas faire vomir

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit étiqueté inflammable

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz conviennent pour de petits feux

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former :

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine

Conserver le flacon en position verticale

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom		Numéro CAS		VLE moy (8h)	VLE CT	TMP
Ethanol		64-17-5		1000 ppm - 1900 mg/m ³	5000ppm - 9500mg/m ³	84

SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON

2-propanol		67-63-0			400 ppm- 980 mg/m3	84
------------	--	---------	--	--	-----------------------	----

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- protection des mains

Non concerné.

Protection du corps

Non concerné.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique : Lingettes imprégnées de solution hydroalcoolique.

Couleur : Lingettes blanches

Odeur : Alcool

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la solution : 8 +/- 0,5

Point/intervalle d'ébullition : Pas de donnée

Point éclair de la solution : 22°C

Pression de vapeur de la solution (50°C) : Pas de donnée

Densité de la solution : 0,88

Hydrosolubilité de la solution : Soluble

Viscosité à 20°C de la solution : Pas de donnée

Point/intervalle de fusion de la solution : Pas de donnée

Point/intervalle d'auto-inflammation de la solution : Pas de donnée

Point/intervalle de décomposition de la solution : Pas de donnée

Indice de réfraction : Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7

10.3. Possibilité de réaction dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

- la chaleur

- l'humidité

- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

11.1.1. Substances

Pas de donnée.

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux. Eye Irrit 2. H319.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

Pas de données.

12.1.2. Mélanges

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.2.1. Substances

Pas de données.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3175 = SOLIDE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point éclair inférieur ou égal à 60°C (tesl que préparations et déchets), N.S.A.

(alcool éthylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

4.1

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateurADR/RID :

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
F1	4.1	1kg	216 274 601	E2	2	E

IMDG :

	QL	FS	Dispos.	EQ
	1kg	F-A,S-I	216 274	E2

IATA :

Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
445	15kg	448	50 kg	A46	E2
Y441	5kg			A46	E2

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Le produit n'est pas un détergent.

- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012 et ses adaptations.)

Produit biocide destiné à l'hygiène des mains. TP1.

Produit biocide destiné à la désinfection des surfaces. TP2, TP4.

Substances actives biocides :

Ethanol (CAS 64-17-5) 66,8% v/v.

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) 3,3% v/v.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

SANITIZER TRAVEL PACK - TIFON**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

CARACTERISTIQUES GENERALES

Par SACHET PLASTIQUE (=UC)

Origine France
 Contenance 30,00 lingettes
 Caractéristique TRAVEL PAC
 Couleur BLANC

COMPOSITION

ALCOHOL, AQUA, ISOPROPYL ALCOHOL,
 PEG-7 GLYCERYL COCOATE, SORBITOL
 MANNITOL.

Nombre de sachet par unité de vente : 1.440,00

Référence douanière : 34011100

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Dimensions du format : 20X20 CM

DDM : 36 mois

CARACTERISTIQUES LOGISTIQUES

	Unité de vente	Sous-condt.	Sur-condt.
Type	CARTON	SACHET	
Quantité UC	48	1	
Poids kg	10,00		
Longueur cm	38,50	16,00	
Largeur cm	27,00	10,00	
Hauteur cm	32,00	3,50	
Code EAN	3378920004925	3378920004918	

PALETTISATION

Type de palette	80X120
UV par niveau	8
Nombre de niveaux	5
UV par palette	40
Hauteur palette en m	1,75
Volume UV en m3	0,0333



Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif et sont non-contractuelles. Les caractéristiques des produits peuvent être modifiées sans préavis en fonction des contraintes d'approvisionnement et de production. Toutes les caractéristiques sont sujettes à une tolérance de 5%
 Systèmes de management de la qualité de la société MP hygiene certifiés ISO 9001 par LR.

MANUFACTURE DE PRODUITS D'HYGIENE
 119 Rue de Soras 07430 DAVEZIEUX FRANCE
 Tél 33 (0)4 75 33 75 00 Fax 33 (0)4 75 33 37 38
 contact@mphygiene.com
 www.mphygiene.com



Courtesy translation

Pour faire valoir à qui de droit

Attestation administrative de déclaration d'un produit biocide sur le marché français

- Le produit **SANITIZER**, a bien fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Anses conformément à l'article L. 522-2 du code de l'environnement ;
 - A la date du 27/02/2020, les substances actives :
 - ETHANOL (64-17-5) - 62.3000 %
 - PROPANE-2-OL (67-63-0) - 3.3000 %

que vous avez déclarées font partie du programme d'examen défini par le règlement (UE) 528/2012 pour le TP01.

Par ailleurs, il est rappelé que la commercialisation doit se faire dans le respect des dispositions en vigueur.

En particulier, le produit doit :

- Etre étiqueté conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 ;
- Etre déclaré à l'INRS[1] à des fins de toxicovigilance.

Cette attestation est établie à la demande de **MP HYGIENE SAS** - 1 impasse François Miribel 7100 ANNONAY, pour faire valoir ce que de droit aux fins d'exportation du produit biocide.

Fait à Maisons-Alfort le

To whom it may concern

Administrative certificate for a biocidal product declared to be placed on the french market

- The product **SANITIZER**, has been declared to ANSES, in compliance with the article L. 522-2 of the environmental code;
 - At this day 27/02/2020, the active substances :
 - ETHANOL (64-17-5) - 62.3000 %
 - PROPANE-2-OL (67-63-0) - 3.3000 %

reported are indeed in the European review programme established by Regulation (EU) No 528/2012 for TP01.

Furthermore, the placing on the market must be in compliance with regulatory provisions.

In particular, products shall be:

- labelled according to article 10 of the French order of 19th May 2004;
- declared to INRS[1] for poisoning surveillance.

This administrative certificate is issued at the request of **MP HYGIENE SAS** - 1 impasse François Miribel 7100 ANNONAY, to serve for export this biocidal product.

Established in Maisons-Alfort on

[1] Institut National de Recherche et de Sécurité (National Institute of Research and Security)
65 boulevard Richard Lenoir – 75011 Paris - France



Monsieur CANO
MP HYGIENE
1 IMPASSE FRANCOIS MIRIBEL
CS 20159
07106 ANNONAY

Objet : Attestation de déclaration
Numéro : 48857.3
UFI : Non renseigné

Madame, Monsieur,

La déclaration relative au(x) produit(s) :

- SANITIZER - TIFON

a été enregistrée le 27 février 2020 à 11h44 sur DECLARATION-SYNAPSE par la société MP HYGIENE.

Cette attestation de déclaration ne présume en rien de la conformité de la déclaration au regard de la réglementation en vigueur.

Cette déclaration pourra, au besoin, faire l'objet d'une évaluation de conformité par les gestionnaires de DECLARATION-SYNAPSE.

Cordialement,

Les gestionnaires de DECLARATION-SYNAPSE

N/REF. : 48857.3.0